

DU 26 AU 27 NOVEMBRE 2016

Modalist – Salon de la mode :

Lieu : WEX à Marche-en-Famenne

Organisateur : Point Carré SA – Place Albert 1^{er}, 16 à 6820 Florenville

Dates du salon & horaires d'ouverture

Samedi 26 et dimanche 27/11/2016

Public : 10h00 – 19h00

Exposants : à partir de 09h00 et soirée VIP sur invitation

Calendrier de montage :

Judi 24/11 : 08h00 – 18h00*

Vendredi 25/11 : 08h00 – 20h00

Pas de montage le samedi 26/11

Calendrier de démontage :

Dimanche 27/11 : 19h30 – 22h00**

Lundi 28/11 : 08h00 – 18h00

Remarques

***Le jeudi 24/11/2016 :** aménagement du stand modulaire loué par l'intermédiaire de Wallonie Expo à partir de ce jour.



****Le dimanche 27/11/2016:** pas d'ouverture de volets ni de remboursement de caution de l'adaptateur CEE avant 19h30, pas de location ni d'utilisation de nacelle ni de chariot élévateur. Nous insistons sur le fait qu'il est obligatoire d'être présent et d'animer le stand jusqu'à la fermeture officielle du salon le dimanche 27/11 à 19h.



Stationnement sur le parking du WEX: le stationnement sur le site est strictement interdit en dehors des horaires repris ci-dessus. En cas de non respect, le véhicule sera évacué à vos frais et interdit d'accès pour le reste de l'événement (montage, salon, démontage).

Remarque générale : le soussigné a été informé et accepte les conditions de participation et de paiement ainsi que les autres dispositions du présent contrat. Il s'engage à respecter le règlement général du salon qui fait partie intégrante du présent contrat. Le soussigné déclare être mandaté pour engager le souscripteur et se porte personnellement garant de l'exécution de toutes les obligations découlant de cette inscription.

Pour toute information complémentaire :

Responsable du salon : Lucie Thieule - +32 (0) 473 46 21 53

Art Designer : Chantal Tack - +32 (0) 477 69 71 88

info@modalist.be

Date : .../.../...	Nom :
Fonction :	Signature :

DU 26 AU 27 NOVEMBRE 2016

LE SOUSSIGNÉ COMMANDE :

Différentes formules de participation vous sont proposées :

- STAND – compléter page 4
- PREVIEW – compléter page 5

Conditions de paiement

Facture de solde : le paiement de la facture conditionne la réservation du stand et confirme l'inscription de l'exposant. A défaut de paiement avant le 28/10/2016 les réservations et inscriptions de l'exposant seront définitivement annulées. Le cas échéant, l'Organisateur pourra librement disposer de l'emplacement qui était destiné à l'exposant. Le montant de la facture correspond au prix de la surface nue louée - droit d'inscription compris. Paiement comptant à la réception de la facture.

Les chèques ne sont pas acceptés.

Toute modification de données reprises sur ce formulaire entraînera la facturation de frais administratifs de 25€ HTVA.

Date : .../.../...	Nom :
Fonction :	Signature :

DU 26 AU 27 NOVEMBRE 2016

STAND

LE SOUSSIGNÉ COMMANDE (PRIX HTVA) :

① Surface nue – Différentes formules vous sont proposées :

N.B. : les cloisons et le revêtement de sol sont obligatoires. Hauteur min. des cloisons : entre 2,5m et 3m. Possibilité de passer commande dans le dossier technique. Les dimensions exactes (longueur et profondeur) vous seront communiquées dans la lettre de confirmation.

- | | |
|--|---------|
| <input type="checkbox"/> 25 m ² - 3.500 € | = _____ |
| <input type="checkbox"/> 50 m ² - 6.000 € | = _____ |
| <input type="checkbox"/> 75 m ² - 8.250 € | = _____ |
| <input type="checkbox"/> 100 m ² - 11.000 € | = _____ |
| <input type="checkbox"/> Autre : | = _____ |

Outre la surface de location, le prix comprend :

- Silhouettes collection PE17 en PREVIEW*
- Dépôt-vente d'articles de la collection AH16 mis en vente dans le Pop-Up Store Point Carré **
- Passages durant les défilés***
- Système de scanning pour valider les pièces préférées des visiteurs
- Présence dans la newsletter et site internet du salon****
- Espace publicitaire vidéo sur les écrans géants du Salon****

M ²	25m ²	50m ²	75m ²	100m ²	> 100m ²
TOTAL (HTVA)	3.500 €	6.000 €	8.250 €	11.000 €	Sur demande
PREVIEW (nombre de silhouettes*)	3	5	7	10	

*silhouette : au maximum un bas, un t-shirt, une chemise, un pull, une veste (ou manteau, ...) accessoirisé (sac, foulard, ...). La sélection des articles mis en scène est réalisée par l'Organisateur parmi les produits qui ont été présentés par l'exposant à l'Organisateur. Les articles doivent être présentés à l'Organisateur pour le 28/10/2016. Les produits sélectionnés par l'Organisateur doivent lui être livrés pour le 25/10/2016 au plus tard au WEX.

** les assortiments et quantités sont à définir au cas par cas en concertation avec l'Organisateur

*** les articles et silhouettes présentés au défilé seront sélectionnés par l'Organisateur

**** matériel à recevoir avant le 28/10/2016

② Droit d'inscription obligatoire : + 0 €

(Inclus : 3 badges « exposant », 15 cartes d'entrée visiteurs, badges VIP, 1 laissez-passer pour le (dé)montage du stand.)

Total HTVA : = _____ €

Date : .../.../...	Nom :
Fonction :	Signature :

DU 26 AU 27 NOVEMBRE 2016

PREVIEW

LE SOUSSIGNÉ COMMANDE (PRIX HTVA) :

① Exposition PREVIEW – Différentes formules vous sont proposées :

N.B : l'exposition PREVIEW est l'exposition de silhouettes collection PE17 dans l'espace PREVIEW du Salon*

- 3 silhouettes - 2.000 € = _____
- 5 silhouettes - 3.000 € = _____
- 7 silhouettes - 4.000 € = _____
- 10 silhouettes - 5.000 € = _____
- Autre : = _____

Outre l'exposition de silhouettes, le prix comprend :

- Silhouettes collection PE17 en PREVIEW*
- Dépôt-vente d'articles de la collection AH16 mis en vente dans le Pop-Up Store Point Carré **
- Système de scanning pour valider les pièces préférées des visiteurs

TOTAL (HTVA)	2.000 €	3.000 €	4.000 €	5.000 €
PREVIEW (nombre de silhouettes*)	3	5	7	10

**silhouette : au maximum un bas, un t-shirt, une chemise, un pull, une veste (ou manteau, ...) accessoirisé (sac, foulard, ...). La sélection des articles mis en scène est réalisée par l'Organisateur parmi les produits qui ont été présentés par l'exposant à l'Organisateur. Les articles doivent être présentés à l'Organisateur pour le 28/10/2016. Les produits sélectionnés par l'Organisateur doivent lui être livrés pour le 25/10/2016 au plus tard au WEX.*

*** les assortiments et quantités sont à définir au cas par cas en concertation avec l'Organisateur*

② Droit d'inscription obligatoire : + 0 €

(Inclus : 3 badges « exposant », 15 cartes d'entrée visiteurs, 1 laissez-passer pour le (dé)montage du stand.)

Total HTVA : = _____ €

Date : .../.../...	Nom :
Fonction :	Signature :

DU 26 AU 27 NOVEMBRE 2016

RÈGLEMENT DU SALON

1/ INFORMATIONS TECHNIQUES

a. **Dimensions** : Sauf dérogation, la hauteur minimum des cloisons est fixée entre 2,5m et 3m.

Pour rappel : revêtement de sol, cloisons et éclairage sont obligatoires

b. **Suspension** : La suspension de matériaux à la sous-toiture n'est possible qu'après demande écrite adressée à Wallonie Expo SA et après approbation par un organisme de contrôle reconnu. Le cas échéant, une copie de l'accord écrit de Wallonie Expo SA doit être communiquée à l'Organisateur au plus tard le 21/10/2016.

c. **Contraintes** : Veuillez tenir compte des contraintes suivantes lors de la conception et du montage de votre stand :

- Les bouches d'incendie et extincteurs doivent toujours être libres d'accès.
- Des piliers sont présents sur les côtés de chaque palais ainsi qu'au centre des palais 1, 2, 4 & 5.
- Les portes de secours doivent rester ouvertes et libres dans les allées A, B, C, D, E et F aux passages entre les palais.

d. **Dégâts** : En cas de détérioration de biens ou de locaux mis à la disposition des exposants, les frais de restauration des biens endommagés seront à charge de l'exposant responsable.

L'emploi de peinture, d'autocollants, de clous, ... n'est pas autorisé sur les stands loués par l'intermédiaire de Wallonie Expo, ni sur les murs ni sur les sols en béton du WEX.

Lors du placement de la moquette, veuillez tenir compte du fait que le ruban adhésif double face doit être enlevé lors du démontage. Nous sommes obligés de vous demander les prix suivants pour :

- Taches de peinture et autres : €75/m² avec un minimum de 1m² (les taches secondaires distantes de plus de 50cm sont considérées comme des taches séparées)
- Rayures et dégâts causés par le matériel lourd : 50€ par endroit endommagé.
- Restes de colle et de ruban adhésif double face : 15€/m courant sur une largeur maximale de 5cm.
- Evacuation des déchets non enlevés par l'exposant en fin de salon : forfait de 50€ + 40€/m³

2/ PARTICIPATION

a. **Admission** : Ne sont admis à exposer à l'événement que les producteurs, les fabricants ou leurs agents généraux ou exclusifs ayant compétence commerciale pour la Belgique. La preuve du lien commercial unissant un agent général à une firme dont les produits sont exposés doit être fournie à l'Organisateur à la première demande.

En cas de doute, l'Organisateur décidera de manière souveraine. Seuls pourront être exposés les articles ou produits préalablement renseignés et agréés par le comité organisateur. Le comité organisateur se réserve expressément le droit de faire enlever tout article ou produit qu'il n'aurait préalablement agréé.

La qualité d'exposant n'est acquise que lorsque l'Organisateur aura enregistré le paiement prévu par le règlement. Le paiement intégral des factures est la condition expresse d'admission à l'événement. En cas de non paiement, l'emplacement attribué sera remis à la disposition de l'organisateur.

Sauf accord écrit de l'Organisateur, l'utilisation d'un stand comme restaurant, brasserie ou snack est strictement interdite. La distribution de flyers, prospectus et goodies en dehors de la surface du stand n'est pas autorisée, tout comme le stationnement de véhicules publicitaires en dehors des espaces réservés.

Le tapis, les cloisons et l'éclairage sont obligatoires et doivent être en parfaite harmonie avec la décoration générale du salon. A défaut de respecter cette prérogative, l'organisateur fera installer de plein droit et à charge de l'exposant un stand modulaire complet tel que décrit dans le dossier technique.

d. **Commandes** : En cas de commande tardive, il est possible que les produits et/ou services ne puissent plus être livrés conformément à votre commande. Toutes les commandes (eau, électricité, cartes d'entrée, pass exposants, etc.) passées à partir de 10 jours avant le salon seront sujettes à une augmentation de 20% et seront à payer au comptant. Toute commande passée pendant le montage sera livrée dans les 24 heures, sous réserve de faisabilité technique et/ou de disponibilité du matériel. Aucune annulation de commande ne sera acceptée à partir du premier jour du montage.

e. **Montage/Démontage** : tout débordement des horaires durant le montage sera soumis à approbation et, en tout état de cause, facturé à 250€/heure par stand.

Paiement sur place avant la dérogation.

3/ STAND & ARTICLES

a. L'aménagement du stand de l'exposant doit être validé par l'Organisateur (Art Designer) au plus tard le 28/10/2016.

b. La sélection des articles mis en scène en PREVIEW et MARKET est réalisée par l'Organisateur parmi les produits qui lui ont été présentés par l'exposant. Les articles doivent être présentés à l'Organisateur pour le 28/10/2016. Les produits sélectionnés par l'Organisateur doivent lui être livrés pour le 25/10/2016 au plus tard au WEX.

b. **Sous-location, transfert de stand** : Il est interdit à l'exposant de céder à des tiers (même à titre gratuit), de louer, de céder à l'usage, ou de transférer tout ou une partie du stand qui lui est attribué, sans l'accord préalable et écrit de l'organisateur. L'exposant ne peut pas céder cette autorisation.

4/ ASSURANCES

a. **Obligations** : En signant le formulaire d'admission, les exposants ou les organisateurs déclarent qu'ils ont souscrit toutes les assurances légalement obligatoires (tant pour eux-mêmes que pour leur personnel) et que la couverture leur est régulièrement acquise au moins pour la période du salon et les huit jours qui suivent. Ils déclarent en outre que leur RC exploitation fait l'objet d'une couverture d'assurances et être informés qu'en aucun cas, la police couvrant la RC exploitation du WEX ne pourra intervenir, même à titre supplétif, pour des sinistres n'engageant que la responsabilité de l'exposant.

b. **Recours** : Par les présentes conditions générales de participation, les exposants abandonnent tout recours envers l'Organisateur, Wallonie Expo et ses représentants et s'engagent à répercuter cet engagement auprès de leurs propres fournisseurs ou sous-traitants en les invitant à souscrire au même abandon de recours.

5/ PAIEMENT – RENONCIATION

Les paiements doivent se faire dans les délais suivants :

- 100% au plus tard un mois avant l'ouverture du salon (facture de solde)

b. **Renonciation**:

La signature du contrat engage l'exposant de manière irrévocable à participer au salon. Par dérogation, il est toutefois convenu que l'exposant pourra, renoncer à sa participation :

- jusqu'au 60^e jour qui précède l'événement, par lettre recommandée. 25% du montant facturé restera dû à titre d'indemnité de dédit. Le non paiement de la facture à son échéance sera considéré comme exprimant la volonté de l'exposant de renoncer à sa participation. L'indemnité de dédit mentionnée ci-dessus sera due et l'Organisateur libérera l'emplacement.

• Si l'exposant renonce à sa participation entre le 60^e jour et le 15^e jour qui précède l'événement, la location de la superficie totale commandée sera due. L'Organisateur libérera l'emplacement. Seront en outre facturés les frais exposés par l'Organisateur au moment où la renonciation intervient (aménagement de l'emplacement laissé vide, le cas échéant par l'installation d'un stand modulaire). Seront toutefois crédités les frais liés à l'occupation du stand qui auraient déjà été facturés (eau, électricité, nettoyage...). • Si la renonciation intervient moins de 15 jours avant l'ouverture, l'indemnité de dédit sera égale aux montants facturés, majorés d'une somme forfaitaire de 45€/m² destinée à couvrir les frais de réaménagement et sous déduction des frais liés à l'occupation du stand, qui auraient déjà été facturés (eau, électricité...). Moyennant règlement de cette indemnité, l'Organisateur renonce à réclamer tous autres dommages et intérêts.

Le non paiement de la facture de solde à son échéance sera considéré comme exprimant la volonté de l'exposant de renoncer à sa participation. A défaut de paiement des factures à leur échéance, les majorations prévues par les conditions générales de vente (intérêts de retard et majoration conventionnelle) seront d'application.

c. **Paiements de ou à l'étranger** : Les frais bancaires relatifs aux paiements ou remboursements en provenance d'exposants étrangers sont intégralement à la charge de ces exposants.

e. **Exigibilité de la créance totale** : Le non paiement des factures aux échéances susmentionnées entraîne de plein droit l'exigibilité immédiate de la créance totale.

f. **Dommages et intérêts en cas de non paiement** : En cas de retard de paiement, les factures seront majorées de plein droit et sans mise en demeure de 15% à titre d'indemnité forfaitaire. En outre, il sera dû un intérêt au taux de 15% par an.

6/ PRINCIPES JURIDIQUES

j. **Litiges** : En cas de litige, les tribunaux d'Arlon seront seuls compétents.

7/ STATIONNEMENT

Le stationnement de camions, camionnettes et remorques est seulement autorisé dans l'enceinte du WEX (pourtour du bâtiment et parking visiteurs) pendant les heures de montage et de démontage.

Il est formellement interdit de stationner ce type de véhicules aux endroits cités pendant toute la période du salon.

Date :
Nom :
Fonction :
Signature :